



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES
DU MARDI 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en urgence à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur François SOUBEYRAND.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 décembre 2025.

15 membres sont présents (13) ou représentés (01) à l'ouverture de la séance.

Liste des membres élus présents (P), représentés (R) et absents (A)		Représenté par
BERT Myriam	P	
CROS Véronique	P	
DUMAS Florian	P	
DUMONT Mireille	P	
DUVERT Frédéric	P	
JAUBERT Amandine	A	
LA FATA Nathalie	P	
LOUPIAC David	P	
POINT Nadine	P	
ROUSSET Ludovic	P	
ROUX Bruno	P	
SANIAL Max	R	François SOUBEYRAND
SOUBEYRAND François	P	
SOUBEYRAND Thomas	P	
VALLON Amélie	P	

Point n° 1 **Procédure de réunion en urgence**

1.1. **Compte rendu du maire relatif à l'urgence de la situation**

1.2. **Appréciation du caractère d'urgence de la réunion du conseil municipal**

Point n° 2 **Finances**

2.1. **Approbation du projet de travaux d'assainissement : mise en séparatif des tronçons du quartier du Colombier et du quartier de Chastron**

Point n° 3 **Informations et questions diverses**

Ouverture de la séance

- Signature de la feuille d'émargement par tous les conseillers municipaux présents ;
- Constat du quorum ;
- Recueil des pouvoirs des membres du conseil empêchés ;
- Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 19h

Madame Nadine POINT a été nommé secrétaire de séance.

Point 1 – Procédure de réunion en urgence

1.1. Compte rendu du maire relatif à l'urgence de la situation

Par délibération n°2019-08 du 1^{er} février 2019, la commune de Désaignes s'est opposée au transfert de la compétence « eau et assainissement » à l'échelon intercommunal. Un mouvement collectif en ce sens étant intervenu au niveau de la communauté de communes et répondant aux conditions prévues par la réglementation en matière de dérogation au transfert de compétences, les communes ont conservé cette compétence. A ce

titre, la commune est donc gestionnaire de son réseau d'eau potable mais également du réseau d'assainissement.

Des pollutions du site de baignade de la commune de Lamastre, située en aval de la commune de Désaignes sur le Doux ont été constatées à plusieurs reprises, notamment cet été 2025. Ces pollutions ont donné lieu à des analyses réalisées par l'agence régionale de santé et des prélèvements complémentaires commandés par la commune et réalisés par le Syndicat mixte du bassin versant du Doux (S.M.B.V.D.) pour situer l'origine des pollutions en segmentant les cours d'eau (Doux, Syalles et Sialinette). Diverses sources de pollution ont été identifiées. A la même période, un premier tronçon du réseau d'assainissement de la commune, quartier de la Devesse faisait l'objet de travaux pour sa mise en séparatif.

Outre d'autres pollutions d'origine agricoles identifiées (en cours de réduction), le schéma directeur d'assainissement actuellement en phase 2 mené par l'entreprise NALDEO a révélé deux tronçons supplémentaires non en séparatif à ce jour : le quartier du Colombier ainsi que le quartier de Chastron associé au déversoir d'orage correspondant, n°2 (DO2) situé dans le quartier des Eaux en bordure du Syalles. La correction de ces dysfonctionnements est indispensable pour préserver l'environnement et assurer la conformité du réseau d'assainissement.

Consciente des enjeux liés à la préservation de la ressource en eau et à la protection de la biodiversité ainsi que du caractère d'urgence de la situation, la commune de Désaignes souhaite engager des travaux de mise en séparatif des quartiers du Colombier et de Chastron dès le premier semestre 2026 afin de mettre un terme à ces pollutions récurrentes.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mme Myriam BERT estime cela relève du bon sens que ces travaux sont à réaliser.

Mme Amélie VALLON approuve et ajoute que cela est du devoir de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'une plainte, déposée par le Maire de Lamastre, est en cours. Par ailleurs il rappelle que l'endettement sur le budget de l'eau diminue en 2026.

1.2. Appréciation du caractère d'urgence de la réunion du conseil municipal

Eléments de contexte

L'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »

En application desdites dispositions, une convocation du Conseil Municipal en urgence a été envoyée en date du 16 décembre 2025, soit un jour franc avant la séance extraordinaire du 18 décembre 2025.

M. Le Maire explique que l'urgence de cette réunion tient à la date limite pour soumettre les demandes de Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2026, ainsi que de l'urgence des travaux. Un dépôt antérieur n'a pas pu être réalisé en raison de la réception de l'avant-projet par le bureau d'étude Naldeo le 08 décembre 2025, soit la veille du dernier conseil municipal.

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'urgence au regard de l'imminence des dépôts de dossier de Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de l'urgence des travaux.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER LA PROCEDURE** de convocation en urgence du conseil municipal.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers n'ont pas de remarque

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
unanimité

Pour	14	Abstentions	0
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la procédure de convocation en urgence du conseil municipal

Point 2 – Finances

2.1. Approbation du projet de travaux d'assainissement : mise en séparatif des tronçons du quartier du Colombier et du quartier de Chastron

Éléments de contexte

Par délibération n°2019-08 du 01/02/2019, la commune de Désaignes s'est opposée au transfert de la compétence « eau et assainissement » à l'échelon intercommunal et a conservé cette compétence dans le cadre de la dérogation prévue par la réglementation.

Le schéma général d'assainissement en cours, initié en 2024, prévoit en priorité la mise en séparatif du réseau. Les tronçons identifiés sont le long du chemin du Colombier et le long du chemin de Chastron, complétés par la suppression du déversoir d'orage n°2. En juillet 2025, une nouvelle pollution de le Doux a été constatée en aval des tronçons concernés, et ce, de manière concomitante aux travaux de mise en séparatif menés montée de la Devesse. Si la réalisation de ce tronçon permet de réduire les pollutions, elle est impérativement à compléter par la mise en séparatif des quartiers précités.

Il est proposé au conseil municipal de réaliser des travaux d'assainissement :

Plan de financement prévisionnel		
Opération	Taux	Montant HT
DEPENSES	100%	415 000.00
RECETTES	100%	415 000.00
Subvention de l'Etat – DETR	40%	166 000.00
Subvention de l'Agence de l'eau	30%	124 500.00
Subvention du département	10%	41 500.00
Autofinancement communal	20%	83 000.00

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de travaux d'assainissement, le coût de l'opération ainsi que son plan de financement prévisionnel tels que présentés ci-dessus ;

- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Monsieur le Maire indique que le calendrier prévu pour les travaux débute à partir de mai 2025.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
unanimité

Pour	14	Abstentions	
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés		Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la le projet de travaux d'assainissement le coût de l'opération ainsi que son plan de financement prévisionnel tels que présentés ci-dessus

Point 3 – Informations et questions diverses

Maison BOUVIER

Monsieur le Maire ajoute concernant la maison BOUVIER que la commune vient de recevoir l'attribution de 50 000 € de la région pour la partie logement. La région finance donc au total 150 000 € sur cette opération.

Mme Amélie VALLON demande si la situation a évolué au sujet de l'amiante.

M. Frédéric DUVERT indique que les résultats n'ont pas encore été communiqués.

Parc Eolien

Monsieur le Maire indique que le projet initial a été remanié. Une étude d'impacte a démontré que le projet est nuisible aux chauves-souris et en conséquence le projet est revu à la baisse avec 3 éoliennes (dont 1 pour Désaignes). La prochaine étape est l'adhésion à une société. Le fait d'installer des éoliennes génère des subventions. Une rencontre est prévue avec Boralex afin d'étudier les conditions liées à cette adhésion. Il ajoute qu'il faudra être vigilant sur la Taxe IFR (Imposition forfaitaire des entreprises en réseau).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Arrêté à Désaignes, le 18 décembre 2025

Le Maire,

François SOUBEYRAND.

La secrétaire de séance,

Madame Nadine POINT

